

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**  
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 18 décembre 2020.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA, Mmes Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
MM. David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna-GANGI, Gaëlle CAPITANIO, M. Eric CROUSSE, Mme Zoé-STREBELLE et Mme Isabelle GUZOWICZ, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 28. Redevances - 040/363-48 - Règlement-redevances liées aux cimetières**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du titre III du livre II de la première partie du C.D.L.D. relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 26 novembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant qu'il est capital de tenir compte d'une situation annonciatrice d'un engorgement des cimetières par le fait de l'inhumation de dépouilles provenant d'autres régions, les familles n'étant guidées que par des impératifs financiers ;

Considérant que cette situation aura pour conséquence de contraindre à étendre prématurément certains de nos lieux de repos, avec l'impact financier que l'on devine pour couvrir l'acquisition de terrains et la réalisation des travaux d'équipements nécessaires ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général local et à l'équité de faire participer les familles susvisées à l'effort financier, étant entendu qu'il ne sera plus possible d'envisager leur contribution financière lors de la concrétisation des investissements ;

Considérant dès lors que l'aspect discriminatoire et dissuasif qui pourrait s'en dégager trouve dans la motivation ci-dessus une explication objective ;

Considérant que la modulation proposée ne paraît pas disproportionnée avec l'objectif recherché et qu'elle répond, au contraire, à un caractère de proportionnalité par rapport aux charges engrangées ;

Considérant que le tarif de vente des sépultures intègre les prix réclamés pour leur construction et le coût de financement de celle-ci ;

Considérant qu'un tarif adapté doit être prévu pour la vente de caveaux en mauvais état ;

Considérant que ce tarif doit être moindre que le tarif d'une vente de caveau vu qu'il s'agit d'anciennes cuves ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance liée aux cimetières.

**Art 2** : la redevance est due par la personne qui sollicite la prestation.

**Art 3** : le montant de la redevance est fixé comme suit :

		MONTANT
<b>Concessions de terrain</b> (pleine terre et caveaux) pour une durée de 25 ans - le m <sup>2</sup>		300,00 €
	1er renouvellement de la concession d'une durée de 25 années	0,00 €
	renouvellements suivants - le m <sup>2</sup>	300,00 €
<b>Pour les personnes ne répondant pas aux critères suivants :</b>		le montant de 300,00€ le m <sup>2</sup> est porté à 2.500,00€
* les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune,		
* les personnes dont un parent ou allié jusqu'au deuxième degré à son domicile, au moment de la demande, dans la commune,		
* les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans,		
<b>SAUF</b> pour un parent ou un allié au 1er degré d'un défunt inhumé et qui souhaite être enterré à proximité		1.250,00 €
<b>Vente d'un caveau à deux fours</b>		1.000,00 €
<b>Vente d'un caveau à trois fours</b>		1.400,00 €
<b>Vente d'une cellule de columbarium</b>		1.000,00 €
<b>Revente d'ancienne cuve</b>		600,00€

Les redevances reprises dans le présent règlement seront recouvrées au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

**Art 4** : le montant sera acquitté entre les mains du Directeur Financier sur base d'un décompte établi par l'agent traitant.

**Art 5** : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

**Art 6** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Art 7** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

(s) Emel ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 23 décembre 2020

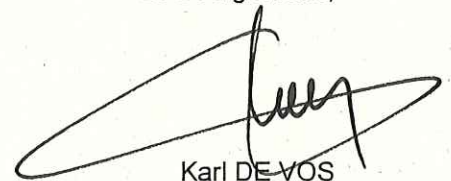
(s) Karl DE VOS.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

  
Emel ISKENDER



  
Karl DE VOS